

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, plaignant ;

C.

Monsieur Jean-François Bisailon, C.d'A.Ass., (Napierville)

Courtier en assurance de dommages, intimé

Certificat n° : 103249

Plainte n° : 2008-08-03(C)

FAITS REPROCHÉS

Étant propriétaire de plusieurs entreprises, l'assuré possède de nombreuses polices d'assurance par l'entremise de son courtier en assurance de dommages, Jean-François Bisailon. En 1999, l'assuré décide de confier son portefeuille d'assurance à un autre courtier. Il remet alors à M. Bisailon l'ensemble des renouvellements de ses polices avec la mention « non requis », afin que celui-ci procède à l'annulation de chacun des renouvellements. L'assuré ayant toutefois omis d'inscrire « non-requis » sur une des polices, M. Bisailon laisse cette dernière en vigueur et procède à son renouvellement pour les sept années suivantes et ce, à l'insu de l'assuré; les enveloppes mal adressées ne se seraient jamais rendues à ce dernier.

Il est reproché à M. Bisailon de ne pas avoir pris les moyens requis afin de s'assurer que les garanties offertes répondent aux besoins de son client à chacun des renouvellements fait entre 1999 et 2006 (chef 1). De plus, alors que son client détenait deux polices d'assurance pour un même risque, M. Bisailon n'a entrepris aucune démarche afin que la prime payée par l'assuré pendant ces sept ans lui soit remboursée (chef 2).

PLAINTÉ AMENDÉE

La plainte amendée comporte 2 chefs. Il lui est reproché d'avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client (chef 1) et d'avoir fait défaut de placer les intérêts des assurés et de tout client éventuel avant les siens ou ceux de toute autre personne ou institution (chef 2).

DÉCISION

Le 20 avril 2009, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, le comité de discipline a déclaré l'intimé coupable des deux chefs de la plainte amendée.

SANCTION

Le 20 avril 2009, le comité de discipline a imposé à l'intimé des amendes totalisant 7 000 \$, ainsi que le paiement des frais et déboursés.

Comité de discipline

M^e Patrick de Niverville, président

Mme Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre

M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre